



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône



Ministère de l'emploi, de
la cohésion sociale et du
Logement

Direction départementale
du travail, de l'emploi et
de la formation
professionnelle
du Rhône

Service émetteur :
Pôle développement de
l'emploi
8/10, rue du Nord
69625 Villeurbanne Cedex
☎ : 04 72 65 57 43
Fax : 04 72 65 58 71
dd-69.service-personne@travail.gouv.fr

Déléguée territoriale
Elisabeth DEBBARI
☎ 04 72 65 57 04

www.travail.gouv.fr
www.cohesionsociale.gouv.fr

Le directeur départemental du travail de
l'emploi et de la formation professionnelle,

à

ACCOLADE
7 rue Mazard

69002 Lyon

Villeurbanne, le 26 Mars 2007

Affaire suivie par : Gisèle FEMMELAT
Tel : 04.72.65.58.82

Objet : Agrément simple et qualité

P. J. : 3

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral n° 2007-2323 du 26 Mars 2007 vous accordant l'agrément simple et qualité sous le numéro 2007-2.69.0160.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Rhône sous la forme d'un extrait dont je vous joins une copie.

Je vous rappelle que votre activité doit s'exercer exclusivement au domicile des particuliers (article L. 129-1 et suivants du code du travail).

Conformément à l'article R. 129-1 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un établissement dans un autre département devra faire l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial d'agrément qualité qui devra m'être adressée pour instruction. Cette demande devra être communiquée en double exemplaire afin de recueillir l'avis du président du Conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement.

En dernier lieu, je vous prie de trouver ci-joint, une fiche statistique d'activité mensuelle à me retourner en début du mois suivant.

Une fiche statistique annuelle vous sera communiquée, ainsi qu'un modèle de bilan annuel.

J'insiste sur l'importance que revêt pour notre administration et pour l'Agence nationale des services à la personne qui vient d'être créée, cette collecte statistique : elle doit contribuer, en effet, à la production d'une information de qualité sur le développement d'activités auxquelles les pouvoirs publics accordent une particulière attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle,
la Directrice adjointe,


Elisabeth DEBBARI

SITE INTERNET
REGIONAL



www.rhone-alpes.travail.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2007- 2323

relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et l'article 14 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, modifiant notamment l'article L 129-1 du code du travail ;
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de service à la personne et modifiant notamment les articles R 129-1, 2, 4 et 5 du code du travail ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité" prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code de travail ;
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 129-1 du code du travail (articles D. 129-35, 36 et 37 du code du travail) ;
- VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n° 2005-2 du 11 janvier 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-1749 du 23 février 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et notamment son article 4 portant délégation à Madame Elisabeth DEBBARI, directrice adjointe du travail;
- VU la demande d'agrément simple et qualité déposée par l'entreprise ACCOLADE 7 rue Mazard 69002 Lyon à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Rhône en date du 19 décembre 2006,
- VU la saisine pour avis du service "Personnes âgées" du département du Rhône en date du 19 Février 2007 ;
- VU les pièces produites, notamment en ce qui concerne l'encadrement et la formation des personnes ;
- SUR proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : l'entreprise ACCOLADE 7 rue Mazard 69002 Lyon est bénéficiaire de l'agrément simple et qualité, conformément aux dispositions de l'article R. 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services à la personne sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 1^{er} janvier 2007 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : l'entreprise ACCOLADE est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités de :

- services mandataires

Article 4 : l'entreprise ACCOLADE est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (1);
- Garde d'enfant à domicile (4) au bénéfice des enfants de plus de trois ans ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions (6);
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux (9);
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété (10);
- Garde-malade, à l'exclusion des soins (11);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (13);
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), compris dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (14);
- Assistance administrative à domicile (20);

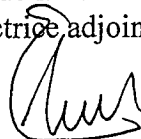
au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées ou dépendantes

Article 5 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple et qualité: 2007-2.69.0160

Lyon, le 26 Mars 2007

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
La directrice adjointe,



Elisabeth DEBBARI

ARRETE PREFECTORAL n° 2007- 2323 DU 26 MARS 2007
OBJET : AGREMENT DES ASSOCIATIONS ET ENTRERPISES DE SERVICES A LA PERSONNE

Article 1er : l'entreprise ACCOLADE 7 rue Mazard 69002 Lyon est bénéficiaire de l'agrément simple et qualité, conformément aux dispositions de l'article R. 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services à la personne sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 1^{er} janvier 2007 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : l'entreprise ACCOLADE est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités de :
➤ services mandataires

Article 4 : l'entreprise ACCOLADE est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (1);
- Garde d'enfant à domicile (4) au bénéfice des enfants de plus de trois ans ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions (6);
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux (9);
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété (10);
- Garde-malade, à l'exclusion des soins (11);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (13);
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), compris dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (14);
- Assistance administrative à domicile (20);

au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées ou dépendantes

Article 5 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple et qualité: 2007-2.69.0160

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
LA DIRECTRICE ADJOINTE
ELISABETH DEBBARI